



ARRETE
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE
INSTITUE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CROUS) DE RENNES BRETAGNE

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1, R. 822-12, R. 822-12-1 et R. 822-12-2 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

VU le décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2023 (NOR: ESR2330038C) relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du recteur de la région académique Bretagne du 30 novembre 2023 fixant certaines modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

VU l'avis de la commission électorale du 17 janvier 2024 ;

VU les formulaires de dépôt de listes et les récépissés de validité de listes de candidats à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Rennes Bretagne ;

Considérant que :

- le bureau de vote électronique ainsi que sa composition est institué, pour chaque scrutin, par arrêté du recteur de région académique ;
- le bureau de vote comprend un président, représentant du recteur de région académique, un secrétaire, représentant de l'administration du Crous, et un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire ; que pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.



ARRETE

ARTICLE 1er :

Le bureau de vote électronique compétent pour le collège électoral unique regroupant les quatre départements bretons est composé comme suit :

- Président, représentant le Recteur de la région académique Bretagne :
Monsieur Alan Le Roux, Chef de la division de l'enseignement supérieur,
- Secrétaire, représentant du CROUS :
Madame Koupaia LATIMIER, Directrice de la vie étudiante au CROUS de Rennes Bretagne ;
- Représentants titulaire et suppléants de chacune des listes de candidats aux élections :

| Listes de candidats présentées par ordre alphabétique | Titulaires | Suppléants |
|--|------------------|-----------------|
| Liste BOUGE TON CROUS : Pour un CROUS qui en fait plus pour toi | Gurvan MORVAN | Yoann ZARAGOSA |
| Liste UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC et la défense de nos écoles | Grégoire VERNA | Anthea MITOULIS |
| Liste Union Pirate écolo et solidaire : à l'abordage contre la précarité étudiante ! | Yeltas PANHALEUX | Florian PENNEC |

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication par le CROUS de Rennes Bretagne sur son site internet et par affichage au centre régional situé 7, place Hoche à Rennes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général du CROUS de Rennes Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 janvier 2024

Emmanuel ETHIS
Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Robin LAGARRIGUE

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet du CROUS le 22 janvier 2024